



*Ambassade d'Italie  
Tunis*

**Visa pour « regroupement familial » (V.N.)**

Le visa pour regroupement familial permet l'entrée en Italie, aux fins de la poursuite d'un séjour de longue durée à temps déterminé ou indéterminé, aux citoyens étrangers qui entendent rejoindre leur parent citoyen italien – ou d'un Pays de l'Union Européenne, ou bien d'un Pays adhérent à l'Accord sur l'Espace Economique Européen – ou le parent citoyen étranger, séjournant régulièrement en Italie, titulaire de carte ou de permis de séjour d'une durée non inférieure à un an délivré pour travail subordonné, travail autonome, ou asile, études ou motifs religieux.

Le visa pour regroupement familial sera délivré aussi dans le cas d'adoption, de la part de citoyens italiens, d'étrangers majeurs, en présence d'une procédure définitive adoptée dans ce sens par l'Autorité Judiciaire italienne compétente.

Le visa est délivré aux catégories de parents suivantes :

- a) Conjoint non légalement séparé ;
- a) Enfants mineurs à charge, même du conjoint ou nés en dehors du mariage, ou bien de couples non mariés ou légalement séparés, à condition que l'autre géniteur, au cas où il est vivant, ait donné son consentement) ;
- b) Parents à charge ;
- c) Parents au troisième degré à charge, inaptés au travail selon la législation italienne.

La condition de parent à charge doit être dûment documentée auprès de la Représentation diplomatique et consulaire compétente pour l'octroi du visa.

Le citoyen étranger peut demander l'octroi du visa en faveur des catégories de parents susmentionnées en demandant l'Autorisation auprès du Guichet Unique pour l'Immigration de la Préfecture – Bureau Territorial compétent. L'autorisation au regroupement doit être utilisée, aux fins de l'octroi du visa, dans un délai de six mois à partir de la date d'octroi de la part du Commissariat de Police compétent.

Pour le regroupement du parent étranger d'un citoyen italien (U.E. ou S.E.E), n'est pas prévu l'octroi de la susdite Autorisation : la possession des conditions devra être certifiée par ce dernier à travers une déclaration appropriée.

**Formalités pour une demande de visa Tourisme (Vous devez vous présenter en personne muni de):**

- 1- Un formulaire de demande de visa de séjour dûment rempli et signé ;
- 2- Un passeport en cours de validité supérieure de trois mois à la durée du séjour ;
- 3- Une photo format passeport ;
- 4- Une certification attestant la possession des conditions par le parent ou bien une Autorisation du Guichet Unique pour l'Immigration.

**ATTENTION : cette liste n'est pas exhaustive**

Des pièces complémentaires peuvent être demandées sans entraîner la délivrance automatique d'un visa.

Chaque justificatif doit être présenté en Italien ou en Français et être impérativement accompagné de sa photocopie.

Conservez les originaux qui sont susceptibles d'être demandés par les autorités des frontières lors de l'arrivée dans l'espace Schengen.